

**RÈGLEMENT DES PAR CLASSEMENTS**  
**ECHELON DEPARTEMENTAL**  
**COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**  
**SAISON 2015-2016**

**Document de référence :** Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

**Article 1 : Généralités**

Les Finales par Classements sont réservées aux licenciés traditionnels de la FFTT. Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement. La participation aux finales n'est pas obligatoire. Une participation financière de 5€ par joueurs et joueuses sera due pour les inscriptions aux finales par catégorie, pour les joueurs n'ayant pas participé au critérium fédéral. Les poussins, benjamins et minimes ne peuvent pas participer à cette compétition.

**Article 2 : Règlements**

Les règlements fédéraux seront appliqués. La vérification de la licence est obligatoire.

**Article 3 : Matériel**

Les balles ne seront pas fournies par l'organisation.

**Article 4 : Parties**

Dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

**Article 5 : Arbitrage**

Les joueurs et joueuses sont tenus d'arbitrer les rencontres qui leur sont désignées par le Juge Arbitre de l'épreuve. En cas de refus le joueur (ou la joueuse) sera considéré comme abandonnant la compétition : il sera considéré perdant de toutes les parties qu'il lui reste à jouer (spécificité Vaucluse). La sanction sera prise par le Juge Arbitre après un 3<sup>e</sup> appel. Les joueurs ou joueuses doivent vérifier, avant de quitter la salle, qu'ils ou qu'elles n'ont plus de partie à arbitrer.

**Article 6 : Déroulement de l'épreuve**

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental
- échelon régional
- échelon national

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

**Article 7 : Tableaux**

Les finales par catégorie comportent 8 tableaux :

- tableau **F5** : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points)
- tableau **F7** : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points)
- tableau **F9** : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points)
- tableau **F12** : joueuses classées 10, 11, 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points)
- tableau **H8** : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points)
- tableau **H10** : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points)
- tableau **H12** : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points)
- tableau **H15** : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points)

### **Article 8 : Déroulement Sportif**

Le comité départemental organise l'épreuve à la date fixée par la commission sportive départementale.

Dans chaque tableau, la mise en poule se fait en fonction du dernier classement officiel des joueurs, en suivant la méthode dite de la « mise en poule par blocs », en évitant que deux joueurs d'un même club soient dans une même poule. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant les règlements fédéraux.

Le tableau se déroule par élimination directe, avec classement pour les places 1 à 4.

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée :

- Poule unique si 1 à 7 engagés
- 8 joueurs : 2 poules de 4 puis intégration sur un TED de 8
- 9 joueurs : 3 poules de 3 puis intégration sur un TED de 8
- 10 joueurs : 2 poules de 5 puis intégration sur un TED de 8. Les 5èmes de poule finissent 9ème
- 11 à 24 joueurs : X poules de 3 ou de 4, puis intégration sur un TED de 12. Les 3ème et 4ème de poule finissent 13ème

### **Article 9 : Engagements et pénalités financières**

Les engagements des joueurs et joueuses participant à l'échelon Vaucluse, devront parvenir au responsable de l'épreuve au plus tard le mercredi précédent la compétition. La date limite de désistement est fixée au vendredi précédant la compétition. Tout désengagement annoncé entre cette date et le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité financière de 10€, sauf s'il est exaisé (certificat médical). Tout désengagement non annoncé sera sanctionné d'une pénalité financière de 20€. Tout abandon non signalé au Juge-Arbitre sera sanctionné d'une pénalité financière de 15€.

### **Article 10 : Autres dispositions**

Le juge arbitre de l'épreuve sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement,
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

### **Article 11 : Examen des litiges**

Toute réclamation sportive sera traitée par la Commission Sportive Départementale.

### **Article 12 :**

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

### **Responsable de l'épreuve :**

Monsieur RAOUL Etienne

9 rue Séverine – 84000 AVIGNON

06.03.27.11.32

[criterium@cd84-tennis-de-table.fr](mailto:criterium@cd84-tennis-de-table.fr)